

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-205

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

# Sommaire

**73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2022-08-17-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - ARCADIS 2022 AOUT L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-08-17-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - ARCADIS 2022 AOUT L  
3132-20 DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
Carré Curial  
73018 CHAMBERY Cedex

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du  
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie, en qualité de préfet du Morbihan, à compter du 10 août 2022,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 24-2021 portant délégation de signature à Madame Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie du 28 juin 2021

**VU** l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 50-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie,

**VU** l'arrêté du 11 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande reçue le 25 juillet 2022, présentée par la société ARCADIS ESG (200-216 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS) en vue de déroger au repos dominical de 3 salariés, le dimanche 21 août 2022, afin d'intervenir auprès de son client SNCF Réseau dans le cadre d'une mission de DET et de suivi des travaux de remplacement du Pont Rail dit « PRA Sangot » sur la commune de Macôt-la-Plagne (73),**

**VU** la décision unilatérale de l'employeur en date du 20 juillet 2022 approuvée par référendum organisé auprès des salariés concernés,

**VU** l'avis du Comité Social et Economique en date du 19 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que la société ARCADIS ESG assure la Direction de l'Exécution des Travaux et le suivi des travaux de remplacement du Pont Rail dit « PRA Sangot »,

**CONSIDERANT** que ces travaux se déroulent en plusieurs phases, dont la phase autonome 2022 permettant le remplacement du tablier existant lors d'une Opération Coup de Poing (OCP) sur la semaine du 20 au 27 Août,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une opération clé du projet nécessitant la présence renforcée ou permanente d'un représentant du MOE travaux ARCADIS, notamment pour le dimanche 21 août 2022,

**CONSIDERANT** que pour la réalisation de ces travaux, la SNCF a prévu des plages de coupures de circulation ferroviaire afin de limiter l'impact sur la circulation des trains,

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent intervenir sous coupure de voies pour des raisons de sécurité et se dérouler sous Interruption Temporaire des Circulations (ITC) et Coupure Caténaire (CC) empêchant ainsi tout risque lié aux infrastructures et aux circulations ferroviaires,

**CONSIDERANT** que la société ARCADIS ESG a, de ce fait, une obligation contractuelle de travailler ce jour-là suivant les interruptions de circulation programmées par la SNCF,

**CONSIDERANT** que l'entreprise apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, ce dimanche, causerait un préjudice particulier pour le public,

## ARRETE

**Article 1** – La société ARCADIS ESG (200-216 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS) est autorisée à déroger au repos dominical de 3 de ses salariés, le dimanche 21 août 2022, sur le chantier de remplacement du Pont Rail dit « PRA Sangot » sur la commune de Macôt-la-Plagne (73).

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Macôt La Plagne, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 17 août 2022

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

### VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.

A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.